Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022 Publication : 16/09/2022

REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT EURE

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-071 RESILIATION DE LA VENTE DE TERRAIN ZAC DE LA GARE LOT 04-CADASTRÉ AM 546

Date de la séance : 12 septembre 2022 Date de convocation : 6 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 26

Membres présents : 21 Nombre de votants : 22 Adopté à l'unanimité,

VILLE DU NEUBOURG

Le douze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents: Mme Isabelle VAUQUELIN. Maire: M. Arnaud CHEUX. Mme Marie-Noëlle CHEVALIER M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE.

Absente excusée : Mme Hélène LEROY.

Absents: Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY, Mme Stéphanie CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Caroline CHOPIN.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose que Monsieur et Madame MARCOTTE souhaitent résilier la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 546, lot 04 de la première tranche de la Zone d'Aménagement Concertée du Quartier de la Gare. Une délibération est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié. Le remboursement de la vente s'élève à 50 440 €.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

> Autorise le maire à signer l'acte de résiliation de la vente de terrain au profit de Monsieur et Madame MARCOTTE, lot 04 ZAC de la Gare, section AM n° 546, pour un montant de 50 440 €.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 12 septembre 2022 Le Maire.

